

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 041-2023****SÉANCE DU 10 MAI 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27      NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 23  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 02 mai deux mille vingt-trois.

**Présents** : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, DEMESSENCE Michèle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, LE GOFF Magalie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, PAYET Patrice, BICHON Angélique

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : PRUGNIERES Anne-Cécile (GUEVEL Stéphanie), DUPONT Bertrand (DEMESSENCE Michèle), VEILLON Dominique (TREVIEN Sonia)

**Absent** : SEUGNET Leïla

**OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES (FONDS VERT) POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, la collectivité souhaite engager des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public en accélérant la mise en œuvre de dispositif à LED.

Les travaux sont les suivants :

- travaux d'entretien et de mise à niveau avec remplacement des lampes par fournitures de lampes LED (T force Core 40W E40) : 656 au total pour un montant total de 53 644,48 € (dont 8 098,40 € de coefficient de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER). Le SDEER participe à hauteur de 50% soit 26 822,24 €.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), d'un montant de 13 663,82 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Total des prestations et fournitures (devis EP146-1102 du SDEER) (montant HT sans coefficient de révision des marchés)	45 546,08 €	Subventions d'Etat (Fonds Vert) – 30 %	13 663,82 €
		SDEER – 50 %	22 773,04 €
		Autofinancement (fonds propres – emprunt) 20 %	9 109,22 €
<b>TOTAL (en € HT)</b>	<b>45 546,08 €</b>	<b>TOTAL (en € HT)</b>	<b>45 546,08 €</b>
<b>TVA (20 %)</b>	<b>9 109,22 €</b>	<b>TVA (20 %)</b>	<b>9 109,22 €</b>
<b>TOTAL (en € TTC)</b>	<b>54 655,30 €</b>	<b>TOTAL (en € TTC)</b>	<b>54 655,30 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 09 mai ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'accepter le plan prévisionnel de financement présenté,**
- **D'inscrire ce projet sur l'exercice budgétaire 2023**
- **De solliciter une subvention de 13 663,82 € au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),**
- **De charger Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en séance

Le 10/05/2023

Le Maire,  
Claude MAUGAN



Publiée le : **16 MAI 2023**

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois